



**Délibération n° 2022 07 18 n° 11 : FINANCES-
Fixation des tarifs du coworking.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/07/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 12/07/2022
Pouvoirs : 9	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 20/07/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Mme Brigitte REGIS MOREAU	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean -Pierre NEMOZ Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Henri COQUARD donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Anne LANSON M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Néant	

M BARCET Sylvain est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal projet de la commune d'aménager un coworking au 5 place du marché. L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale. Les travaux ont été réalisés. Afin d'avancer sur le projet et notamment sur les outils de communication et techniques, il est nécessaire de voter les tarifs avant novembre.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Accès espace commun	1/2 journée	15 €
	Journée	25 €
	Mois	220 €
Salle de réunion (4 personnes)	1/2 journée	25 €
	Journée	40 €
Grande salle de réunion	1/2 journée	70 €
	Journée	130 €

La demi-journée est définie comme une plage maximale de 4 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les tarifs pour le coworking à compter du 1^{er} septembre 2022

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2022

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/07/2022
et de la publication en mairie le 20/07/2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception en préfecture

06920047785-20220718-20220718
Reçu le 20/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2022 07 18 n° 11 : FINANCES-
Fixation des tarifs du coworking.**